



Dossier de demande de subvention

Associations 2025

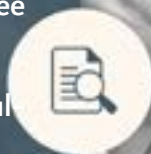
NOM de l'ASSOCIATION

PIÈCES À FOURNIR :

- ➔ Formulaire officiel Cerfa n° 12156*06 (en pièce jointe)
- ➔ Dossier de demande
- ➔ Récépissé de déclaration pour toute(s) modification(s) des membres du bureau
- ➔ Compte-rendu de la dernière assemblée générale et/ou procès-verbal :
 - Rapports moral et d'activité
 - Copie des comptes (compte de résultat et bilan financier) approuvés du dernier exercice clos
- ➔ Grille des tarifs
- ➔ Attestation d'assurance

le cas échéant

- ➔ *Relevé d'identité bancaire (si changement)*
- ➔ *Statuts, règlement intérieur, siège social (si modification par rapport à N-1)*



dossier à envoyer par mail au service communication-vie associative de la mairie à l'adresse suivante :
vie.associative@escalquens.fr

**date limite de dépôt des dossiers
mardi 12 novembre 2024 dernier délai.**





Marie-Claire LOOSE
Adjointe au maire en charge de la
vie associative, du sport et de la
culture

Madame, Monsieur le/la Président(e),

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après le dossier de demande de subvention pour l'année 2025, à compléter et à retourner à la mairie avant le 12 novembre 2024.

Comme vous le savez, la Ville d'Escalquens attache une grande importance au dynamisme de la vie associative et souhaite soutenir vos actions. C'est pourquoi nous vous invitons à constituer ce dossier avec le plus grand soin, afin que nous puissions étudier au mieux votre demande.

Je reste à votre disposition pour toute question complémentaire.

Dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le/la Président(e), l'expression de mes salutations distinguées.

Marie-Claire LOOSE



Déplacez-vous avec la souris
et n'oubliez pas d'enregistrer
au fur et à mesure votre
document !

COMPOSITION DU BUREAU

Qualité	Nom, Prénom	email	adresse	Téléphone
Président(e)				
Vice-président(e)				
Secrétaire				
Secrétaire-adjoint(e)				
Trésorier(e)				
Trésorier(e)-adjoint(e)				

VALORISATION = CONTRIBUTIONS EN NATURE OCTROYÉES À L'ASSOCIATION

Mise à disposition de salle ou d'équipement à l'année pour des créneaux réguliers

oui non

Mise à disposition de salles municipales (salle des fêtes, Oustal, gymnase...)

oui non

Mise à disposition de matériel

oui non

Soutien de personnel municipal (logistique, techniques, vie associative...)

oui non

Accompagnement à la communication (création visuel, affichage, impressions, relais d'infos...)

oui non

Fourniture de coupes et médailles

oui non

Le montant de la contribution en nature octroyées à l'association vous sera communiqué par le service Vie associative. Cette somme devra être reportée dans le budget 2025 (page 4 du Cerfa_12156-06- contribution volontaires en nature).

ACTIONS OU MANIFESTATIONS PERMETTANT DE TISSER DU LIEN AVEC LA POPULATION

oui non

si oui précisez

ENGAGEMENT DE VOTRE ASSOCIATION AUPRÈS DE LA VILLE EN 2024

Fête foraine

PEDT

Escal'en scène

Opération « Ticket sport »

Festivités de Noël

autres (précisez)

**DESCRIPTION D'ACTIVITÉ OU D' ACTIONS AYANT UN RAYONNEMENT
(niveau de pratique sportive, rayonnement culturel...)**

Départemental	Régional	National

Votre association possède-t-elle une école de sport, un centre de formation ?

oui

non

MONTANT DE L'ADHÉSION À L'ASSOCIATION

€

(joindre obligatoirement en annexe la grille tarifaire détaillée des activités proposées)

RÉPARTITION DE VOS ADHÉRENTS

Communes	Hommes			Femmes			Total
	âge	-18	19-59	60 et +	-18	19-59	
Escalquens							
Autres <i>(précisez ci-dessous)</i>							
Total							

L'association accueille-t-elle des personnes en situation de handicap ?
si oui combien ?

oui

non

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Nom de l'organisme

Intitulé du projet pour lequel l'organisme sollicite une subvention

Préambule

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

À cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'État. Ainsi, l'association ou la fondation « *s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...)* », « *à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République* » et « *à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public* ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découle la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme bénéficiaire de la subvention,
Préciser la date et inscrire la mention "Lu et approuvé"
Signature + cachet

*Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
(+ délégation en signature en cas de représentation)*